

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

103-2024

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNER

Travaux d'aménagement de la Place Isaac de la Roche Route barrée route de Parigné et rue de la Mairie Stationnement interdit rue du Port Du jeudi 15 août 2024 au dimanche 18 août 2024

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,
- Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu la Loi 82 – 213 du 02 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82 – 623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi 83 – 8 du 07 Janvier 1983,
- Vu les Arrêtés Interministériels du 24 Novembre 1967 modifié, et du 26 Juillet 1974, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêt de police de circulation déposée le 24 juillet 2024 par la société EIFFAGE ROUTE, domiciliée Le Brouillard – 72210 Voivres-Lès-Le-Mans, pour les aménagements de la place Isaac de la Roche et de ses abords**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société EIFFAGE ROUTE, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdire la circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers, dans les deux sens de circulation : RD 251 et la rue de la Mairie entre le n°15 rue de la Mairie et le 2 place Isaac de la Roche.
- Interdire la circulation des véhicules de plus de 7,5T, dans les deux sens de circulation : RD 251 et la rue de la Mairie entre le n°15 rue de la Mairie et le carrefour entre la RD 251 (route de Parigné) et la RD 289 (toute de la Mariette).
- Interdire le stationnement rue du Port.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité des articles suivantes :

Article 2 – DEVIATION :

Considérant l'ampleur des travaux, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

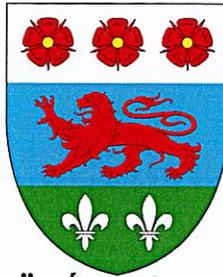
Une déviation sera mise en place localement afin de dévier la rue de la Mairie :

- Mise en place d'un double sens de circulation rue de la Rose, entre les n°2 et n°8, avec priorité aux véhicules venant de La Suze sur Sarthe,

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

- Les véhicules venant de La Suze sur Sarthe et se rendant vers Fillé sur Sarthe seront déviés comme suit : rue de la Rose, rue Auguste Gallas et chemin Neuf.

Afin de rejoindre le centre-bourg de Roëzé sur Sarthe et la commune de Fillé sur Sarthe depuis Parigné le Pôlin, une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par :

- RD 51 (route de la Suze)
- Rue de la Touche
- Rue du Port
- RD 251 (route de Parigné)

Déviations pour les véhicules de plus de 7,5 t (dans les deux sens de circulation) :

- RD 51 (route de la Suze) : de la RD 251 (route de Besne) jusqu'à la RD 23 (rond-point de Super U),
- RD 23 : de la RD 51 (rond-point du Super U) à la RD 31,
- RD 31 : de la RD 23 au carrefour avec la RD 323 (Cérans-Foulletourte),
- RD 323 : de la RD 31 à la RD 251.

ARTICLE 3 – FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

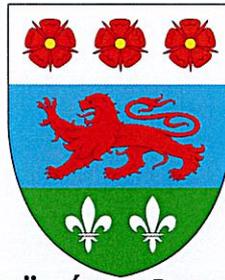
ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du jeudi 15 août 2024 au dimanche 18 août 2024.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 8 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

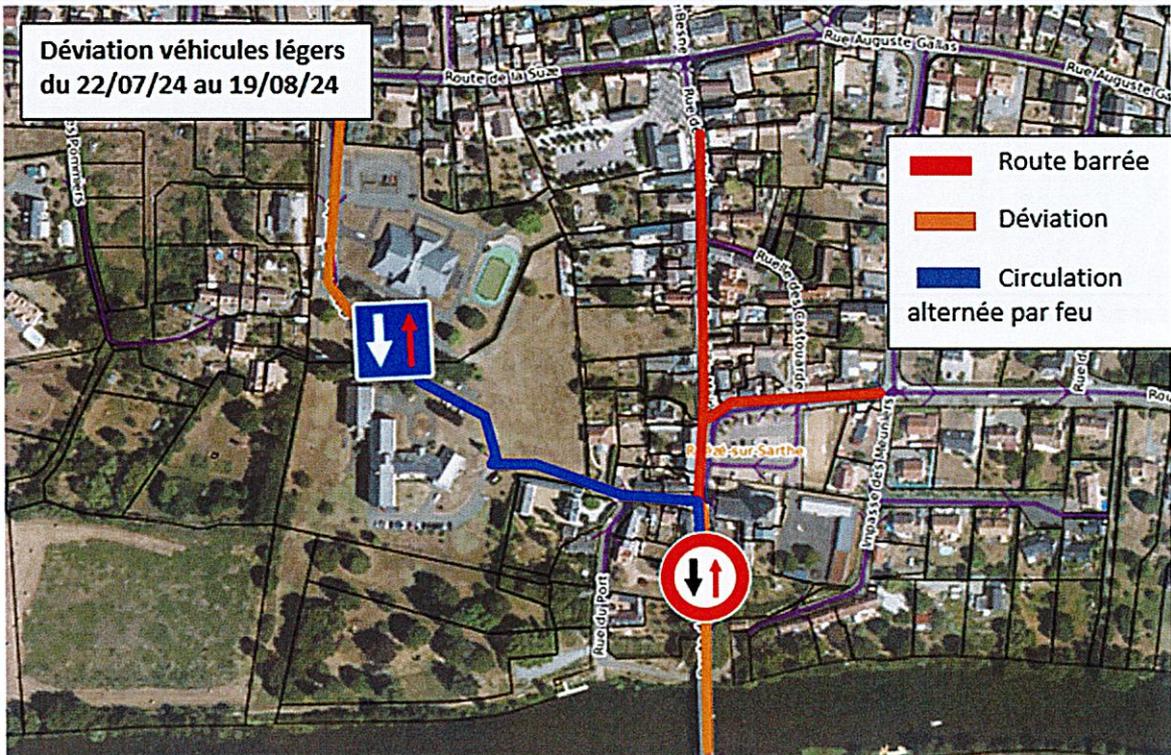
Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 26 juillet 2024

Madame le Maire



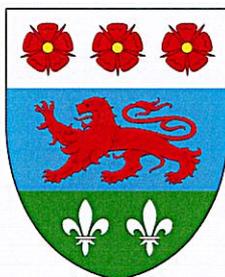
Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 26/07/2024
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze-sur-Sarthe, communauté de commune du Val de Sarthe (service voirie et environnement), Aléop, ATD Sud Sarthe, EIFPAGE ROUTE

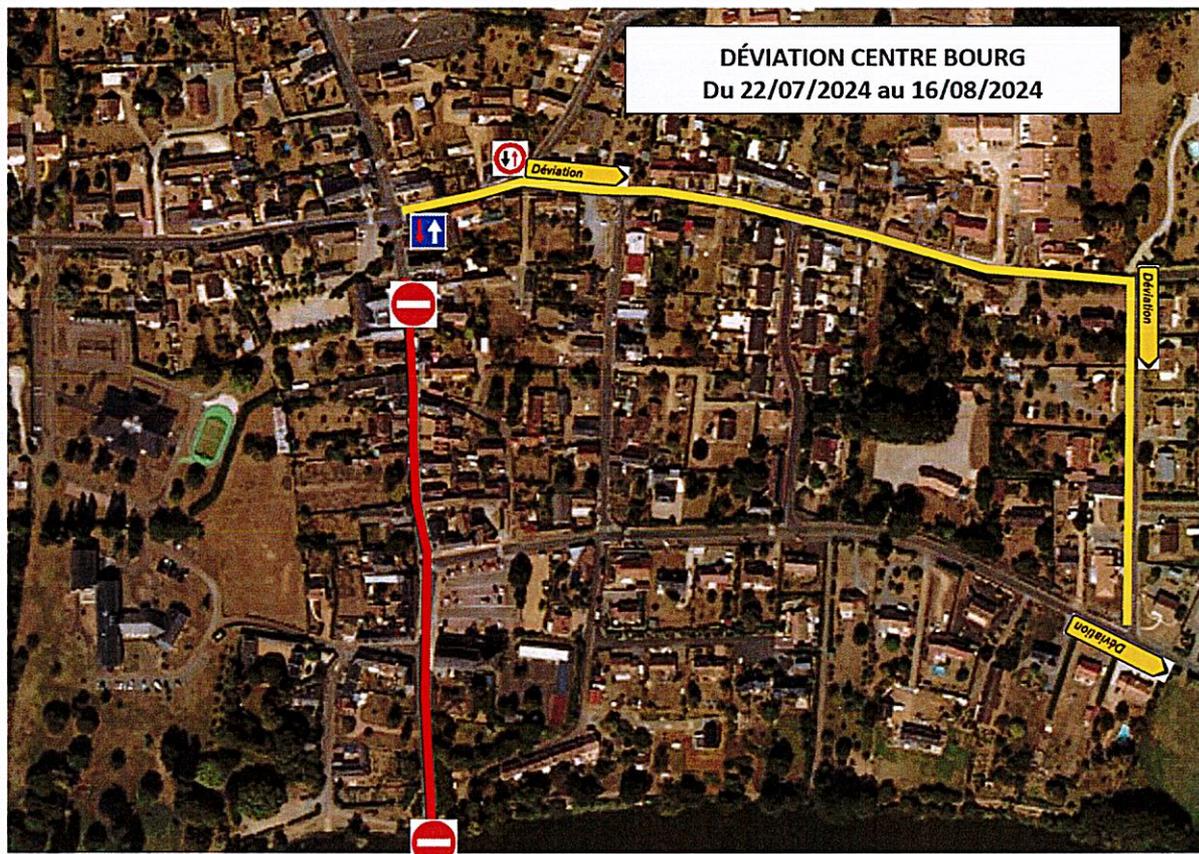


Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

